

## DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Président directeur général de l'Agence nationale de la recherche,**

*Vu le décret n° 2006-963 du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche, modifié par décret n° 2014-365 du 24 mars 2014 ;*

*Vu le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Thierry DAMERVAL en tant que Président Directeur Général de l'Agence nationale de la recherche ;*

*Vu le contrat de travail du 03 janvier 2013 et l'arrêté de nomination du 14 novembre 2014 portant nomination de Madame Wafa KHOULDI au poste de responsable de bureau de la direction du conventionnement et du financement de l'Agence nationale de la recherche ;*

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Wafa KHOULDI, responsable de bureau de la direction du conventionnement et du financement de l'Agence Nationale de la Recherche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général de l'Agence Nationale de la Recherche :

- Les actes relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget d'intervention dans le cadre des appels à projets, dans la limite de 100 000 euros, hors signature des conventions attributives de subvention et de leurs avenants.

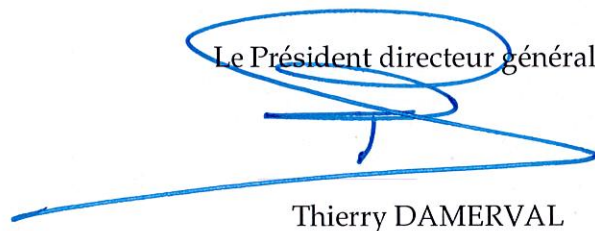
**Article 2 :** Délégation est donnée, jusqu'à la reprise des fonctions de Madame Emilie HABILLOIN, à Madame Wafa KHOULDI, responsable de bureau de la direction du conventionnement et du financement de l'Agence Nationale de la Recherche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général de l'Agence Nationale de la Recherche :

- Les actes relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget d'intervention à l'exclusion du Hors AAP (Carnot, Labcom, INCA, Préciput, chaires industrielles et RTB) dans la limite de 150 000 euros.

**Article 3 :** Cette délégation est applicable à compter du 27 mars 2018.

Paris, le 27 mars 2018

Le Président directeur général



Thierry DAMERVAL